

*Vos amici mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis* (Joan. xv, 14). Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande.

*Bonum mihi lex oris tui super millia auri et argenti* (Ps. cxviii, 72). La Loi sortie de votre bouche m'est un plus grand bien que les millions d'or et d'argent.

VIII. — Parlons maintenant des commandements de l'Église.

Que celle-ci ait le pouvoir de faire des Lois, et qu'il y ait pour nous obligation de lui obéir, il faut avoir renoncé à la foi et à la raison pour le contester.

« Allez, dit le Sauveur des hommes s'adressant à ses » Apôtres, et, dans leurs personnes, aux évêques qui doivent leur succéder jusqu'à la fin des siècles et former » son Église, — allez, enseignez toutes les nations; apprenez-leur à garder les saints commandements que je vous » ai transmis. Tout ce que vous lierez sur la terre, sera » lié dans les cieux... Or, mes frères, quel est ce pouvoir » de lier les consciences, si ce n'est celui de faire des lois » et des commandements (*L'apôtre des chaumières*, Commandements). »

« Les commandements de l'Église ne sont que l'expression » de la volonté de Dieu... Jésus-Christ n'a-t-il pas promis » à son Église d'être avec elle, de l'assister, de diriger son » enseignement jusqu'à la consommation des siècles? Ne » nous a-t-il pas déclaré que méconnaître sa voix, ce serait le méconnaître et le rejeter lui-même; que mépriser » les chefs visibles de son Église, c'était le mépriser lui-même, qui en est le chef invisible (*Idem, ibid.*)? »

#### COMMUNION EUCHARISTIQUE.

Nous traiterons, dans cet article, les points suivants, comme étant les plus nécessaires à un prédicateur : —

- 1° Qu'est-ce que la communion eucharistique?
- 2° Motifs qui ont déterminé Jésus-Christ à instituer l'Eucharistie.
- 3° Vertu et fruit de la communion.
- 4° Obligation de communier.
- 5° De combien de manières on peut communier.

6° De la communion sous l'une ou l'autre espèce.

7° Des dispositions nécessaires pour communier dignement.

8° De la communion indigne.

9° De la communion pascale.

10° Des dispositions à la communion pascale.

11° De la première communion.

12° De la deuxième communion.

I. — *Qu'est-ce que la communion?* — On donne ce nom à la participation des fidèles au sacrement de l'eucharistie. Communier, c'est donc recevoir le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques.

II. — *Motifs qui ont déterminé Jésus-Christ à instituer l'eucharistie.* — L'amour que le Sauveur avait pour les hommes, l'a déterminé à nous laisser ce divin sacrement pour trois motifs principaux. Il a voulu : 1° soutenir notre faiblesse; 2° conserver et augmenter en nous la vie de la grâce; 3° contracter avec l'homme l'union la plus intime.

Quand l'histoire sacrée ne nous apprendrait point que le penchant au mal et l'impuissance de résister par nous-mêmes aux embûches du démon, sont les funestes suites de la faute de notre premier père, nous le saurions par notre propre expérience. Or, Jésus a eu pitié de notre faiblesse : non-seulement il a voulu nous encourager de ses regards, mais encore combattre lui-même en nous les attaques de l'ennemi de nos âmes. Que les passions s'irritent donc en nous et que leurs flots se soulèvent : Celui qui, d'un mot, commandait à la mer, apaisera leur fureur, et fera succéder, par sa présence, la sérénité et le calme dans nos cœurs.

Lorsque le démon n'a point souillé la blanche robe de notre baptême, ou que les larmes d'un repentir sincère ont effacé les souillures, l'eucharistie entretient et fortifie en nous cette vie précieuse de la grâce qui fixe les regards de la bonté divine, et nous rend les objets de l'amour le plus tendre. Hélas ! que d'ennemis acharnés à nous ravir cette vie si précieuse ! Au dedans comme au dehors, toujours de nouveaux combats : *Foris pugna, intus timores*. Quelle sera donc la ressource du chrétien au milieu de tant

de périls? Nouvel Adam, comment se défendra-t-il de toucher au fruit dangereux dont tout lui vante les douceurs? Ah! mes frères, il trouvera sa force dans le fruit de vie que lui a préparé l'amour de son Sauveur et de son Dieu!

Nous nous unissons à Dieu par la foi, lorsque notre esprit, s'élevant au-dessus des pensées de la terre, aime à s'entretenir des grandeurs et des perfections divines. Nous nous unissons à Dieu par l'espérance, quand, fatiguée des liens qui la captivent, notre âme soupire après l'heureux moment où elle pourra contempler face à face Celui qu'elle n'entrevoit ici-bas qu'à travers un nuage. Nous nous unissons à Dieu par la charité, lorsque, foulant aux pieds les joies périssables de ce monde, notre cœur fixe en Dieu seul toutes ses affections. Mais comment comprendre cette inconcevable union de Jésus-Christ avec l'âme fidèle, dans le sacrement de son amour? comment expliquer ce mystère par lequel il daigne se donner à nous, s'incorporer à nous, nous nourrir de lui-même, et ne faire plus qu'un corps et qu'une âme avec nous? Par l'incarnation, il avait daigné s'unir à la nature humaine; mais, dans l'eucharistie, il s'unit à chacun de nous. Par l'incarnation, il nous avait donné tout ce qu'il avait reçu de son Père; mais, dans l'eucharistie, il nous donne tout à la fois et ce qu'il a reçu de son père et ce qu'il a pris de nous-mêmes: il se donne tout à nous, il est en nous, nous sommes en lui, et ainsi se vérifie cette étonnante prédiction que faisait autrefois Jésus-Christ en annonçant l'institution de son sacrement d'amour: *Ego vivo propter Patrem, et qui manducat me, et ipse vivet propter me* (Joan. vi, 58); Je vis pour mon Père, et celui qui me mange vivra aussi pour moi.

*Quos excitamus et hortamur ad prælium, non inermes nudosque relinimus, sed protectione corporis et sanguinis Christi munimus* (S. Cyprien, *Epist. 4 ad Cornel. Pap.*). Ceux que nous excitons et exhortons au combat, nous ne les laissons point nus et sans armes, mais nous les fortifions, comme d'un invincible bouclier, avec le corps et le sang de Jésus-Christ.

*Terretur adversarius dum videt christiani labia Christi cruore rubentia* (S. Pierre Damien, *Epist. de Instit. monastica*). L'ennemi de nos âmes est épouvanté, lorsqu'il

voit les lèvres d'un chrétien rougies par le sang du Christ. *Panis immortalitatis* (S. Irénée, *lib. 5, c. 2, adversus Hæres.*). L'eucharistie est le pain de l'immortalité.

*Vivificat corpus Christi et ad incorruptionem sua participatione perducit miraculum* (S. Cyrille d'Alexandrie, *lib. 3 in Job, c. 37*). Le corps de Jésus-Christ vivifie, et ce miracle de l'amour conduit à l'incorruptibilité, quand on y participe.

*Concorporeus et consanguineus Christi fit christianus* (S. Cyrille de Jérusalem, *Cat. 3 myst.*). En communiant, le chrétien devient le corps et le sang de Jésus-Christ.

*Eucharistia charitatis est symbolum* (S. Jérôme, *ad Theoph.*). L'Eucharistie est le symbole de la charité.

*O sacramentum pietatis! o signum veritatis! o vinculum charitatis* (S. Augustin)! O sacrement de piété! ô signe d'union! ô lien d'amour!

*Disce a Christo quomodo diligas Christum* (S. Bernard, *Serm. in Cæna Dom.*). Apprenez de Jésus-Christ comment vous aimez Jésus-Christ.

*Cum datur in cibum, datur ad omnimodam unionem* (S. Thomas d'Aquin, *Opusc. de Sacr.*). En se donnant comme une nourriture, il se donne pour s'unir complètement à nous.

III.—*Vertu et fruits de la communion.* — « L'eucharistie est réellement la source de toutes les grâces, puisqu'elle renferme, d'une manière admirable, Jésus-Christ Notre-Seigneur, source de tous les biens et auteur de tous les sacrements, et qu'il est lui-même l'unique principe d'où dérive tout ce qu'il y a de bien et de parfait dans les autres sacrements. D'après cette idée... il sera aisé de montrer toute l'étendue des bienfaits et des fruits qu'elle nous communique.

Une seconde considération très-propre pour notre objet, ce sera de bien examiner la nature du pain et du vin, qui sont le symbole de l'eucharistie. Ce que le pain et le vin produisent pour le corps, l'eucharistie le produit, mais d'une manière plus parfaite, pour le salut et pour le bien de l'âme. Ici ce n'est pas le sacrement qui se change en notre substance, comme le pain et le vin se changent en la substance des corps: c'est nous-mêmes,

» au contraire, qui sommes comme changés en la nature du  
 » sacrement. En sorte que l'on peut très-bien appliquer ici  
 » ces paroles de saint Augustin, qu'il met dans la bouche de  
 » Notre-Seigneur : *Cibus sum grandium; cresce et man-*  
 » *ducabis me, nec tu me mutabis in te, sicut cibum car-*  
 » *nis tuæ, sed tu mutaberis in me* (Confess., lib. 7, c. 10);  
 » *Je suis la nourriture des hommes faits; croissez et vous*  
 » *me mangerez ensuite; et vous ne me changerez point en*  
 » *vous, comme il arrive à la nourriture de votre corps,*  
 » *mais c'est vous qui vous changerez en moi.*

» Que si la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus-  
 » Christ (Joan. 1, 17), il faut nécessairement qu'elles se  
 » répandent dans l'âme de celui qui reçoit ce sacrement  
 » avec un cœur pur et innocent. Car Notre-Seigneur a dit:  
 » Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure  
 » en moi et moi en lui : *Qui manducat carnem meam*  
 » *et bibit meum sanguinem, in me manet et ego in illo*  
 » (Joan. vi, 57). Quiconque participe à l'eucharistie avec  
 » foi et avec piété, en recevant en lui le Fils de Dieu, se  
 » trouve uni à son corps comme un membre vivant (Joan.  
 » vi, 58). Sur quoi saint Cyrille a fait cette remarque : Le  
 » Verbe de Dieu, en s'unissant à sa propre chair, l'a rendue  
 » vivifiante. Il était donc convenable qu'il s'unît à nos  
 » corps d'une manière admirable par sa chair sacrée et  
 » par son sang précieux qu'il nous donne sous les espèces  
 » du pain et du vin, pour nous sanctifier et pour nous  
 » donner la vie : *Dei Verbum uniens seipsum propriæ*  
 » *carni, fecit ipsam vivificativam. Eum ergo decebat*  
 » *miro quodam modo uniri corporibus per sacram ejus*  
 » *carnem et pretiosum sanguinem, quæ accipimus in*  
 » *benedictione vivificativa, in pane et vino* (Lib. 4 in Joan.,  
 » c. 12 et 14; et Epist. 10 ad Nestor.).

» Mais pour participer aux fruits de ce sacrement, il est  
 » nécessaire de posséder déjà la grâce. La nourriture na-  
 » turelle est inutile aux corps qui ne vivent pas; il est pé-  
 » rimeusement incontestable que les mystères sacrés ne pro-  
 » duisent aucun fruit dans celui qui n'a pas la vie de l'es-  
 » prit. L'eucharistie a été instituée sous la forme du pain  
 » et du vin, parce qu'elle était destinée à conserver la vie  
 » de l'âme, et non pas à la faire recouvrer.

» On dit donc que l'eucharistie donne la grâce, parce  
 » qu'il faut nécessairement désirer de participer à ce sa-  
 » crement, pour obtenir même la première grâce qui est  
 » absolument nécessaire pour le recevoir réellement, sans  
 » manger sa propre condamnation (1 ad Cor. xi, 29) en le  
 » recevant. Elle est la fin de tous les sacrements, le sym-  
 » bole de l'amitié et de l'union de l'Église, hors de laquelle  
 » personne ne peut obtenir la grâce.

» D'un autre côté, la nourriture naturelle n'est pas des-  
 » tinée seulement à la conservation du corps, mais encore  
 » à son accroissement et même à ses jouissances et à son  
 » plaisir. De même la nourriture eucharistique non-seu-  
 » lement soutient l'âme, mais la fortifie et lui donne plus  
 » de goût pour les choses spirituelles. C'est donc encore  
 » avec raison que ce sacrement donne la grâce, et qu'on le  
 » compare à la manne qui avait la propriété de satisfaire  
 » tous les goûts de ceux qui en mangeaient.

» L'eucharistie remet aussi très-certainement les pé-  
 » chers légers, que l'on nomme ordinairement véniels.  
 » Tout ce que l'âme, entraînée par la concupiscence, a  
 » perdu de la vie de la grâce en commettant des fautes lé-  
 » gères, ce sacrement les répare en effaçant ces fautes :  
 » ainsi, pour nous servir toujours de notre même compa-  
 » raison, la nourriture corporelle répare insensiblement  
 » tout ce que nous perdons tous les jours par l'effet de la  
 » transpiration. C'est ce qui a fait dire si justement à saint  
 » Ambroise, que ce pain de chaque jour est un remède aux  
 » infirmités de chaque jour : *Iste panis quotidianus su-*  
 » *mitur in remedium quotidianæ infirmitatis* (Lib. 4 de  
 » Sacram., c. 6, et lib. 6, c. 4). Mais il ne faut entendre  
 » ceci que des péchés auxquels l'esprit ne se porte point  
 » avec plaisir et avec attache.

» C'est encore une des propriétés de l'eucharistie de  
 » nous préserver du péché, de nous conserver dans l'in-  
 » nocence, de nous fortifier contre les tentations, et de ser-  
 » vir à notre âme comme d'un antidote divin qui l'em-  
 » pêche d'être infectée et corrompue par le venin mortel  
 » des passions. Dans les premiers temps de l'Église, au  
 » rapport de saint Cyprien, lorsque les fidèles étaient con-  
 » damnés par les tyrans aux supplices et à la mort pour

» avoir confessé la foi de Jésus-Christ, les évêques avaient coutume de leur donner le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur, de peur que, vaincus par la force des tourments, ils ne succombassent sans ce secours salutaire.

» L'eucharistie réprime et modère aussi lardeur des passions. Puisqu'elle embrase les cœurs du feu de la charité, il est nécessaire qu'en même temps elle éteigne le feu des passions.

» Enfin, pour renfermer en un seul mot les fruits infinis de l'eucharistie, nous dirons qu'elle est toute-puissante pour nous faire mériter la gloire éternelle. Celui qui mange ma chair et boit mon sang, dit Jésus-Christ, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour : *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam; et ego resuscitabo eum in novissimo die* (Joan. vi, 55). En effet, par la grâce de ce sacrement, les fidèles jouissent d'abord en cette vie de la paix et de la tranquillité de conscience la plus grande; puis, lorsqu'il faut mourir, ils s'élèvent sans peine à la gloire et à la béatitude éternelles, semblables à Élie qui, fortifié par un pain cuit sous la cendre, alla jusqu'à la montagne d'Horeb (*Catéchisme du concile de Trente*).

IV. — *Obligation de communier.* — Comme il se pourrait que des personnes lâches négligeassent de recevoir la sainte eucharistie, parce qu'elles trouveraient trop pénible et trop difficile la préparation qu'exige ce sacrement, l'Église, cette mère si vigilante, a fait entendre sa voix. Celle-ci exclut de son sein ceux qui n'approchent point de la table sainte au moins une fois l'an, dans le temps pascal. Cependant, il ne faut pas s'imaginer que, si l'on satisfait à ce précepte, on satisfait complètement aux intentions de l'amour de Jésus-Christ et de l'Église; au contraire, on doit bien se pénétrer qu'il faut communier souvent. Mais est-il expédient de communier tous les mois, ou toutes les semaines, ou tous les jours? C'est ce qu'il est impossible de déterminer d'une manière générale, parce que, dit le *Catéchisme du concile de Trente*, la même règle ne convient pas à tous. Néanmoins, celle de saint Augustin est très-sûre : Vivez en sorte, dit-il, que vous puissiez communier tous les jours :

*Sic vive, ut quotidie possis sumere* (De verbis Dom., serm. 28). Tous les saints Pères recommandent d'une manière vive et pressante l'usage fréquent de la sainte eucharistie. Ce n'est pas seulement saint Augustin qui a dit : Vous péchez tous les jours, communiez tous les jours : *Quotidie peccas, quotidie sume*. En y faisant attention, on voit que tous les Pères qui ont écrit là-dessus ont pensé de même.

Aussi voyons-nous, dans les *Actes des Apôtres*, que les fidèles communiaient autrefois tous les jours. Saint Anacle, pape et martyr, renouvela en partie cet usage qui, de son temps, paraissait s'affaiblir, car il ordonna que tous les ministres de l'Église qui assisteraient au saint sacrifice de la messe, y communieraient suivant l'institution des Apôtres. Mais la charité et la piété s'étant ensuite tellement refroidies dans les chrétiens, qu'ils ne communiaient plus que très-rarement, c'est alors que le pape Fabien ordonna que tous les fidèles recevraient l'eucharistie trois fois par an, aux fêtes de la naissance de Notre-Seigneur, de sa Résurrection et de la Pentecôte : règle confirmée plus tard par plusieurs conciles, et principalement par le premier concile d'Agde. Enfin, les choses en étant venues à ce point de relâchement, que non-seulement on n'observait plus cette règle salutaire, mais qu'on négligeait même de communier pendant plusieurs années, le concile général de Latran ordonna que tous les fidèles communiaissent au moins une fois chaque année, à Pâques, et que ceux qui négligeraient de le faire fussent exclus de l'entrée de l'Église.

Cependant, quoique cette loi, fondée également sur l'autorité de Dieu et sur celle de l'Église, regarde tous les fidèles, il faut en excepter : 1<sup>o</sup> les enfants qui n'ont pas atteint l'usage de la raison; 2<sup>o</sup> les insensés, parce qu'ils sont incapables d'un sentiment de piété, à moins qu'ils ne reviennent momentanément à la raison et qu'ils témoignent le désir de recevoir l'eucharistie.

V. — *De combien de manières on peut communier.* — « Il y a trois manières de recevoir le sacrement de l'eucharistie, comme nous l'apprenons des saints Pères et du concile de Trente.

» Les uns reçoivent seulement le sacrement. Ce sont les pécheurs qui ont la hardiesse d'y participer avec une

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA  
CAPILLA ALESSANDINA  
MUSEO A. N. I.

» bouche et un cœur impurs, et dont l'Apôtre a dit qu'ils  
 » mangent et boivent indignement le corps et le sang du  
 » Seigneur (1 ad Cor. XI, 29). C'est aussi à eux que s'ap-  
 » pliquent ces paroles de saint Augustin : *Qui non manet*  
 » *in Christo et in quo non manet Christus, procul dubio*  
 » *non manducat spiritualiter ejus carnem, licet carna-*  
 » *liter et visibiliter premat dentibus sacramenta corporis*  
 » *et sanguinis* (In Joan. tract. 16, et contra Donat., lib. 5,  
 » c. 8). Celui qui ne demeure pas en Jésus-Christ et en qui  
 » Jésus-Christ ne demeure pas, très-certainement ne mange  
 » point spirituellement sa chair, quoique extérieurement  
 » et visiblement il presse sous ses dents le sacrement de  
 » son corps et de son sang. — Tous ceux qui reçoivent les  
 » sacrés mystères dans cette disposition, non-seulement  
 » n'en retirent aucun fruit, mais même, selon l'Apôtre, ils  
 » boivent et mangent leur propre condamnation (1 ad  
 » Cor. XI, 29).

» Il y en a d'autres qui ne participent à l'eucharistie  
 » qu'en esprit : ce sont ceux qui, animés de cette foi véri-  
 » table qui opère la charité (ad Gal. v, 6), se nourrissent  
 » de ce pain céleste par des désirs et des vœux ardents.  
 » Quoique ces personnes ne reçoivent certainement pas  
 » tous les fruits de l'eucharistie, ils en reçoivent néanmoins  
 » de très-considérables.

» Enfin, les autres participent à l'eucharistie réellement  
 » et spirituellement tout à la fois, et ils en reçoivent tous  
 » les fruits admirables : ce sont ceux qui, fidèles aux  
 » avertissements de l'Apôtre, se sont éprouvés eux-mêmes  
 » et se sont revêtus de la robe nuptiale, avant d'approcher  
 » de la table sainte (*Catéchisme du concile de Trente*). »

VI. *De la communion sous l'une et l'autre espèce.* —  
 L'Église a défendu la communion sous les deux espèces à  
 tous les fidèles, excepté aux prêtres qui consacrent l'eucharistie dans le sacrifice de la messe; et personne ne la  
 peut recevoir de cette manière sans une permission expresse de l'Église.

Quoique Notre-Seigneur Jésus-Christ ait institué ce sacrement, dans la dernière cène, sous la double espèce du pain et du vin, et qu'il l'ait donné aux Apôtres sous ces deux symboles, il ne s'ensuit pas néanmoins, dit le

saint concile de Trente, qu'on administrât ces saints mystères, sous les deux espèces, à tous les fidèles. En effet, le plus souvent, il ne fait lui-même mention que d'une seule espèce, quand il parle de ce sacrement. Si quelqu'un mange de CE PAIN, dit-il, il vivra éternellement : *Si quis manducaverit EX HOC PANE, vivet in æternum* (Joan. VI, 52). Le PAIN que je donnerai, dit-il encore, c'est ma chair pour la vie du monde : *PANIS quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita* (Joan. VI, 53). Celui qui mange CE PAIN, dit enfin le Sauveur, vivra éternellement : *Qui manducat HUNC PANEM, vivet in æternum* (Joan. VI, 53). Saint Luc ne fait mention que de la fraction de l'espèce du pain dans les Actes où il parle de la vie des premiers fidèles. Ils persévéraient, dit-il, dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain et de la prière : *Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, et communicatione fractionis PANIS, et orationibus* (Act. II, 42). Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, où il parle de l'indigne communion, dit qu'il suffit d'avoir reçu le corps ou le sang du Seigneur, se servant de la disjonction *ou*, et non de la copulative *et* : *Itaque quicumque manducaverit panem hunc, VEL biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis ET sanguinis Domini* (1 ad Cor. XI, 27).

Nous avons donc lieu de croire que, dès les premiers siècles de l'Église, on communiait quelquefois sous une seule espèce; mais une preuve certaine que l'Église n'a jamais cru que, pour satisfaire au précepte de la communion, il fallût nécessairement recevoir les deux espèces, c'est que, dès les premiers siècles, elle permettait la communion sous une seule espèce en plusieurs occasions. Quand on communiait les malades, on ne leur donnait l'eucharistie que sous l'espèce du pain, comme nous l'apprenons de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe (Livre VI, ch. 36), et c'est ainsi qu'Honorat, évêque de Verceil, communia saint Ambroise dans sa maladie. Pendant la persécution, les fidèles emportaient l'eucharistie dans leurs maisons, sous l'espèce du pain seulement. Les solitaires l'emportaient de même dans leurs déserts, où, à défaut de prêtres, ils se communiaient eux-mêmes (Tertull., l. 2, *ad uxorem*, c. 5; saint

Cyprien, *de lapsis*). Ces faits, rapportés par les anciens Pères (S. Basile, *Epist.* 289 *ad Cæsariam*), font voir que l'Église n'a jamais regardé la communion sous les deux espèces comme un précepte de Jésus-Christ, même pour les prêtres qui disent la messe.

L'Église a eu beaucoup de raisons, et des raisons très-importantes, non-seulement pour approuver l'usage de ne communier que sous une seule espèce, mais encore pour en faire une loi générale.

D'abord, il était à craindre que le sang de Notre-Seigneur ne se répandit à terre, et il était très-difficile d'éviter cet accident, lorsqu'on avait à administrer ce sacrement à une grande multitude de peuple.

En second lieu, l'eucharistie devant toujours être prête pour les malades, il serait presque impossible qu'en conservant longtemps l'espèce du vin, elle ne vint à s'aigrir.

Troisièmement, il est un grand nombre de personnes qui ne peuvent souffrir ni le goût ni l'odeur du vin. C'est donc avec raison et avec beaucoup de sagesse que l'Église a voulu que les fidèles communiassent seulement sous l'espèce du pain. Autrement il serait arrivé que ce que l'on donnait pour le salut de l'âme aurait été nuisible à la santé du corps.

Ajoutons encore que, dans plusieurs provinces, on trouve difficilement du vin, et qu'on ne peut s'en procurer qu'avec de grandes dépenses.

Enfin, ce qui a principalement porté l'Église à faire la défense dont nous parlons, c'est l'hérésie de ceux qui prétendaient que Jésus-Christ n'était pas tout entier sous chaque espèce, mais que l'espèce du pain contenait seulement son corps privé du sang, et l'espèce du vin, le sang séparé du corps. Afin que la vérité de la foi catholique fût manifestée plus sensiblement, l'Église a très-sagement ordonné la communion sous une seule espèce, qui est celle du pain.

VII. — *Des dispositions nécessaires pour communier dignement.* — 1° Il faut discerner la table sacrée des tables profanes, et le pain céleste du pain ordinaire, en croyant

fermement que l'eucharistie renferme le vrai corps et le vrai sang du même Dieu que les anges adorent dans le ciel, qui fait trembler par ses ordres les colonnes du ciel, et dont la gloire remplit le ciel et la terre. C'est là discerner, comme le veut l'Apôtre, le corps du Seigneur : *Dijudicans corpus Domini* (1 ad Cor. xi, 29). Mais on doit se contenter d'adorer la profondeur de ce mystère, sans chercher à le comprendre par de vaines recherches. 2° Il faut être en paix avec le prochain, l'aimer sincèrement et du fond du cœur. Si, étant sur le point de présenter votre offrande à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez-la votre offrande, et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère; après cela vous viendrez présenter votre offrande : *Si ergo offers munus tuum ad altare, et ibi recordatus fueris quia frater tuus habet aliquid adversum te : relinque ibi munus tuum ante altare, et vade prius reconciliari fratri tuo : et tunc veniens offeres munus tuum* (Matth. v, 23). 3° Nous devons examiner scrupuleusement notre conscience, de peur qu'elle ne soit souillée de quelque péché mortel dont il soit nécessaire de nous repentir et d'obtenir la rémission parla contrition et la confession. Le saint concile de Trente a décidé qu'il n'est point permis à celui qui a sur la conscience un péché mortel de recevoir la sainte communion, quelque repentir qu'il en éprouve, avant de s'être purifié par la confession, SI TOUTEFOIS IL A LA FACULTÉ DE LE CONFESSER (Sess. XIII, canon 11). 4° Il faut faire réflexion en nous-mêmes combien nous sommes indignes du bienfait divin que nous recevons dans l'eucharistie, et répéter, du fond du cœur, les admirables paroles du centurion de l'Évangile : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum* (Matth. viii, 8). 5° Outre ces dispositions de l'âme, il y en a encore d'autres qui regardent le corps. Être à jeun depuis minuit, et, si l'on est marié, être dans la continence depuis quelques jours (*aliquos dies a concubitu abstineant*, dit le Catéchisme du concile de Trente); mais ce dernier point est trop délicat pour qu'il soit possible à un prédicateur d'en parler convenablement en public : ce soin regarde le confesseur qui agira, qui doit agir ici

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA  
CAPITOLA ALEONGINA  
1875

avec toute la circonspection de la vraie et chaste théologie (1).

VIII. — *Communion indigne.* — 1<sup>o</sup> C'est le crime de Judas; 2<sup>o</sup> c'est un crime plus grand que celui des Juifs déicides; 3<sup>o</sup> c'est le plus horrible des sacrilèges.

Avant la communion, les dispositions de Judas sont l'ingratitude, la perfidie, la noirceur. *Tunc abiit unus de duodecim, qui dicebatur Judas Iscariotes, ad principes sacerdotum, et ait illis: Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam* (Matth. xxvi, 14-15)? Alors l'un des douze, nommé Judas Iscariote, alla trouver les princes des prêtres, et leur dit: Que voulez-vous me donner? et je vous le livrerai.

Au moment de la communion, il est averti, il est signalé, il lui est dit comme autrefois à David: *Tu es ille vir*; mais rien n'arrête l'audace de ce misérable. *Unus ex vobis tradet me... ille est cui ego intinctum panem porrexero. Et cum intinxisset panem dedit Judæ Simonis Iscariota* (Joan. xiii, 21-26); un de vous me trahira: c'est celui à qui je donnerai un morceau de pain trempé. Et ayant trempé un morceau de pain, il le donna à Judas Iscariote, fils de Simon.

Après cette communion sacrilège, Judas est livré à Satan, la malédiction tombe sur lui, et c'est pour jamais. *Et post buccellam, introivit in eum Satanas* (Joan. xiii, 13); dès qu'il eut pris le morceau, Satan entra dans lui. *Et abiens laqueo se suspendit* (Math. xxvii, 5); il sortit et alla se pendre. *Et suspensus crepuit medius* (Act. 1, 18); et s'étant pendu, il creva par le milieu du ventre.

Or, le crime de Judas, c'est celui de l'indigne communiant.

Si les juifs eussent connu Jésus-Christ, dit l'Apôtre, ils ne l'auraient jamais crucifié: *Si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent* (I ad Cor. ii, 8). Leur persécution ne s'adressait, suivant eux, qu'à un sé-

(1) On trouvera les principes de cette saine théologie dans l'*Homœ apostolicus* de saint Lignori (*De Sacramento Eucharistia*, cap. 3, paragr. v. quæst. 2). Les confesseurs ne sauraient trop y recourir, notamment en cette circonstance.

ducteur et à un ennemi de la loi mosaïque. Il est vrai qu'ils étaient inexcusables: les miracles et la doctrine de Jésus auraient dû leur dessiller les yeux. Mais un chrétien qui communie indignement, sait qu'il s'attaque à Dieu même et n'a point d'excuse. Les Juifs crucifièrent la chair mortelle du Christ; l'indigne communiant arrache le Sauveur du sein de sa gloire pour l'exposer à ses insultes. Les bourreaux Juifs étaient les exécuteurs des ordres de Dieu le Père; mais ici on déshonore Jésus dans le temps même que Dieu le glorifie. Le crime des Juifs profita au genre humain; mais à quoi sert la communion sacrilège? Sur le calvaire, toute la nature proclama la mort d'un Dieu; à la table sainte, le cœur du criminel veut donner la mort à Celui qu'il reçoit indignement et qu'il accable d'ignominie.

Le sacrilège est la profanation des choses saintes. Dieu frappa Balthazar au moment même où celui-ci profanait les vases saints dans une orgie; c'était un grand crime: mais est-il comparable à celui d'une communion sacrilège, d'une communion qui profane Jésus-Christ, lui-même? N'est-ce pas le trahir comme Judas, lui cracher à la face comme les Juifs, le flageller comme Pilate, le tourner en dérision comme Hérode, et le blasphémer comme le mauvais larron? Oui, mais c'est plus encore: c'est, dit saint Ambroise, c'est livrer Jésus-Christ aux démons, *conculcandum tradit dæmonibus*. Il est impossible d'aller au-delà...

*Autre division.* — Châtiment de la communion sacrilège.

Ce châtiment est intérieur et extérieur.

Intérieur: *l'aveuglement, l'endurcissement, la condamnation.*

Extérieur: *fin misérable des sacrilèges.*

L'indigne communiant ne comprend plus rien aux choses de Dieu.

Pour lui la foi a éteint son flambeau, l'Évangile est une lettre morte; dans son endurcissement, il foule tout aux pieds: *Terra sæpe venientem super se bibens imbrem.... proferens spinas... reprobata est* (ad Hebr. vi, 7-8); lorsqu'une terre est souvent abreuvée des eaux de la pluie

BIBLIOTECA ALFONSIANA  
UNIVERSITATIS  
VALENTINAE

qui y tombe... et qu'elle ne produit que des épines, elle est en aversion [à son maître].

Au moment où le sacrilège se commet, la sentence est immédiatement prononcée. Point de délai : *Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit.* (1<sup>re</sup> ad Cor. xi, 29); quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit sa propre condamnation.

*Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur; quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculca-verit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit* (ad Hebr. x, 28)? Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins. Combien donc croyez-vous que mérite de plus grands supplices celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, et qui aura tenu pour chose vile et profane le sang de l'Alliance?

Textes divers. — *Amice, quomodo huc intrasti non habens vestem nuptialem? At ille obmutuit. Tunc dixit rex ministris: Ligatis manibus et pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores* (Math. xxii, 12-13). Mon ami, comment êtes-vous entré ici n'ayant point de robe nuptiale? Et cet homme demeura muet. Alors le roi dit à ses officiers: Liez-lui les mains et les pieds, et jetez-le dans les ténèbres extérieures.

*Nonne ego vos duodecim elegi? et ex vobis unus diabolus est* (Joan. vi, 71). Jésus leur répondit: Ne vous ai-je pas choisis au nombre de douze? et néanmoins un de vous autres est un démon.

*Proh scelus! semel Judæi Christo manus intulerunt, isti quotidie corpus ejus lacessunt! O manus præsendæ* (Tertull., lib. de Idol., c. 7! O crime odieux! les Juifs n'ont qu'une fois porté la main sur le Christ; mais ceux qui communient indignement, l'attaquent tous les jours!

*Judas... non saturatur... quia indigne sitivit mysteria Christi* (S. Jérôme, in Luc.). Judas n'a point été rassasié, parce qu'il a reçu indignement le sacrement du Seigneur.

« C'est le comble de la mauvaise foi et de l'hypocrisie, que de communier indignement (L'abbé Lacoste). »

IX. — *Communion pascale.* — « Le précepte de la communion pascale s'appuie sur la triple autorité de Jésus-Christ, de l'Église et de l'expérience. Jésus-Christ veut que nous accomplissions le devoir pascale; l'Église l'ordonne, et l'expérience prouve que de la pratique ou de l'omission de ce devoir résulte bonheur ou malheur dans l'ordre individuel et dans l'ordre social.

» Dans quel but Jésus-Christ a-t-il créé la surprenante institution de l'eucharistie? dans quelles intentions a-t-il ordonné de la perpétuer jusqu'à la fin des temps? Certes, ce ne peut être que dans cette intention qu'il nous a clairement manifestée: que, comme les Apôtres ont reçu son corps et son sang, nous devons le recevoir de même. L'action du Christ, la veille de sa mort, ne peut être expliquée que dans ce sens. Elle n'est susceptible d'aucune autre interprétation; et ceci est d'autant plus certain que le divin Maître, dans plus d'un endroit de l'Évangile, explique à cet égard clairement sa pensée: *Ma chair, dit-il, est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang aura la vie en lui, et je le ressusciterai au dernier jour.* Ou ces paroles ne signifient rien (ce qui ne peut être supposé), ou elles signifient que l'Homme-Dieu veut devenir notre aliment, la nourriture de nos âmes, et que cet aliment, cette nourriture doit être pour ceux qui en font usage, une assurance ou un gage de la résurrection future. C'est le sens naturel, clair, précis, de ces paroles. Et ceci est tellement vrai que, comme s'il eût craint de ne pas être bien compris, il commença par dire: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Et remarquez, mes frères, qu'ici Jésus-Christ ne fait pas, de la réception, de la manducation de son corps, une obligation qui n'aurait qu'une force de conseil, dont il serait loisible ou facultatif de s'abstenir. Non, cette obligation qu'il impose est tellement importante et sérieuse, qu'il lui donne la sanction la plus sévère: la peine de la damnation éternelle, la peine de la séparation totale, absolue d'avec Dieu, séparation qui, d'après l'enseigne-



» ment théologique, est le plus terrible des châtimens : Si vous ne mangez ma chair..., vous n'aurez pas la vie éternelle.

» Les premiers chrétiens, disons-le bien haut, n'avaient pas besoin d'être commandés pour s'approcher de l'auguste eucharistie. Dans ces temps glorieux pour l'Église, les communions ne se faisaient point par ordonnance. Les fidèles menaient une vie si pure, si parfaite, que rien ne les empêchait jamais de s'approcher de la table sainte. Alors, il n'y avait pas besoin de préceptes formels... Mais, hélas ! avec les siècles, cette ferveur, ce zèle allèrent s'affaiblissant par degré, et firent insensiblement place à un état de tiédeur morale, de langueur spirituelle qui mit l'Église dans la nécessité de faire une loi de la sainte communion, de fixer les époques où les chrétiens devraient, sous peine de transgression, participer au pain de vie.

» Ce fut vers le XIII<sup>e</sup> siècle que ce déplorable refroidissement obligea l'Église de faire à tous les chrétiens un précepte formel, une obligation stricte de s'approcher de la sainte communion au moins une fois l'année. Réunis dans le quatrième concile de Latran, tous les premiers pasteurs ont déclaré solennellement, dans un célèbre canon, que tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, parvenus à l'âge de discrétion, doivent recevoir avec respect, au moins dans la quinzaine de Pâques, le sacrement de l'eucharistie : *Omnis utriusque sexus fidelis... suscipiens reverenter, ad minus in Pascha eucharistix sacramentum* ; décret qui a été traduit par cette formule que nous répétons depuis l'enfance ;

» Ton créateur tu recevras  
» Au moins à Pâque humblement. »

» Pour confirmer de plus en plus l'obligation de la communion pascale, trois siècles après le concile de Latran, celui de Trente renouvelle le même précepte contre les novateurs du XVI<sup>e</sup> siècle... Si quelqu'un, dit-il, ose nier que les chrétiens de l'un et de l'autre sexe, arrivés à

» l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins dans le temps de Pâques, selon le précepte de la sainte Église, qu'il soit anathème !

» J'en appelle à vous-mêmes, chrétiens indociles, qui avez cessé de venir prendre place au festin de l'agneau. Il fut un temps où, avec une âme pure et candide, avec un cœur tranquille et calme, vous vous approchiez avec délices de la table sainte. Aux jours de votre première adolescence, quand les passions encore silencieuses n'avaient point troublé votre imagination, vous attendiez avec une pieuse impatience l'heureux moment où, dans une communion pascale, vous iriez vous unir intimement avec Dieu. La loi de l'Église qui oblige tous les chrétiens, n'avait ici rien de pénible pour vous ; au contraire, vous la considériez comme une douce obligation, et c'est avec un saint empressement que vous l'accomplissiez. Hé bien, je vous le demande : étiez-vous moins heureux alors que vous ne l'êtes aujourd'hui?... Vous ne vous approchez plus du divin banquet, et voilà que vous éprouvez un vide pénible, un malaise indéfinissable ; et quand vous comparez votre état antérieur, état de quiétude et de santé morale, à votre situation actuelle, situation anormale et malade, vous vous avouez à vous-mêmes, comme malgré vous que vous étiez alors plus heureux qu'aujourd'hui, et vous dites : *Beaux jours de candeur et d'innocence, vous avez fait place à des jours qui ne laissent dans mon cœur que l'ennui, le dégoût et l'amertume !*

» Jetez les yeux sur tous les âges et sur toutes les conditions de la vie : pères et mères, époux et épouses, maîtres et ouvriers. Demandez compte des vices, des désordres que vous avez trop souvent lieu de remarquer dans les différentes classes de la société ; cherchez à en découvrir, sinon le principe ou la cause, du moins le commencement, et vous observerez qu'en général l'époque où les pères et mères ont donné le scandale à leur famille ; où les époux ont vécu dans le trouble, la méintelligence ou l'infidélité ; où les maîtres et les ouvriers ont eu des torts réciproques ; où tous enfin ont donné dans le libertinage et dans certains désordres, coïncide

» parfaitement avec une résolution fatalement prise de ne plus communier.

» Ce n'est pas tout. L'ordre social lui-même trouve dans le précepte de la communion pascale une garantie de stabilité. Mettez tous les hommes en état de s'approcher dignement de la sainte communion, et vous verrez si la société est toujours sur un volcan comme elle est aujourd'hui. Verriez-vous cet esprit d'insubordination universelle et de révolte permanente contre la paix publique, les institutions et les lois, si tous les hommes s'empresaient d'aller puiser, à la source eucharistique, cette douceur et cette mansuétude évangélique qui est le caractère distinctif et spécial du vrai chrétien? Non; chacun serait content de son sort (*ou du moins s'y résignerait chrétiennement*). Ce ne seraient plus l'orgueil et l'égoïsme qui domineraient dans les âmes: l'humilité, l'abnégation et le dévouement seraient le mobile de toutes les actions. Et, sous l'empire de ces sublimes vertus, la société conlerait encore des siècles d'or. Et, au lieu de ces commotions terribles qui ébranlent l'édifice social jusque dans ses fondements, au lieu de ces catastrophes qui font périodiquement verser aux peuples des torrents de larmes et de sang, on verrait l'ordre, la paix et l'harmonie, sous les auspices de la religion et de la foi, exercer partout leur bénigne influence... (*L'Apôtre des chaumières, Fêtes*). »

X. — *Dispositions à la communion pascale.* — On peut en compter trois : 1<sup>o</sup> le désir du cœur; 2<sup>o</sup> la pureté de la conscience; 3<sup>o</sup> la reconnaissance.

*Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum* (Luc. XXII, 15). J'ai souhaité avec ardeur de manger cette Pâque avec vous.

Répondons à Jésus avec le psalmiste : *Desiderat anima mea ad te Deus* (Ps. XLI, 2). Mon âme soupire après vous, ô mon Dieu !

« Rappelez-vous, dit à ce sujet saint Jean-Chrysostome, ce qui se pratiquait dans l'ancienne loi à l'égard des pains de proposition; les seuls prêtres pouvaient en manger, encore ne le pouvaient-ils qu'autant qu'ils n'avaient contracté aucune souillure. Lorsque Abimélech,

» suivant l'esprit de la loi, les distribua à David et à ceux de sa suite, il s'informa auparavant, avec grand soin, s'ils étaient purs. S'il fallait s'être abstenu de toute action impure pour manger de ces pains, si les prêtres observaient cette ordonnance de la loi à la rigueur, quelle doit être l'abstinence de ceux qui veulent participer à la table sainte de la nouvelle alliance? le sacrifice qui s'offre à l'autel, ajoute ce saint docteur, est un sacrifice auquel les anges n'assistent qu'en tremblant; vous n'y assistez pas seulement, mais vous y participez, vous recevez dans vos entrailles la victime qui y est immolée; oseriez-vous la recevoir dans des mains souillées de crimes et sur des lèvres salies de paroles trop libres: *Quomodo Christi assistes tribunali, scelestis manibus et labiis ipsum corpus impetens* (Chaire catholique)? »

» Voici, vous dit la foi au moment où se présente la sainte hostie, voici votre roi; il vient à vous, non dans l'appareil de sa gloire, elle vous éblouirait; non avec le bruit des tonnerres, il vous intimiderait; non sur son tribunal pour vous juger, la crainte vous en éloignerait; mais il vient à vous avec une simplicité qui rassure, avec une humilité qui étonne, sous des apparences qui invitent les plus timides. Il vient non-seulement à vous, mais pour nous; il vient vous guérir de vos infirmités spirituelles et pour vous enrichir de tous les dons de sa grâce. Soyez béni, devez-vous vous écrier en ce moment si précieux, soyez béni, vous qui venez au nom du Seigneur! Je célébrerai votre gloire, ô Dieu qui êtes mon roi (*Idem*)... »

XI. — *Première communion.*

1<sup>o</sup> Exhortation avant la première communion.

*Omnia parata sunt, venite* (Matth. XXII, 4). Tout est prêt, venez.

Chers enfants, si vous avez ardemment désiré ce grand jour, cet inexprimable bonheur, votre Dieu l'a désiré avec plus d'ardeur encore. *Sinite parvulos venire ad me*, semble-t-il dire aujourd'hui; laissez venir à moi ces petits enfants, et les retenez plus, laissez-moi les couvrir de mes plus tendres baisers, mettre mon cœur dans leur cœur, mon âme dans leur âme, m'unir en un mot entièrement à eux. C'est vers eux que reposent mes plus douces espérances.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA  
CAPITOLA ALEXANDRINA

Ah! je ne veux point vous retenir plus longtemps, chers enfants. *Omnia parata sunt, venite.* Les dons mystérieux sont déjà sur l'autel, les saints anges se tiennent à vos côtés pour vous conduire à la table sacrée, tous les bienheureux vous contemplent, et nous tous qui sommes ici présents, nous envions votre bonheur!

Comprenez bien la grandeur de l'action que vous allez faire. Comprenez bien la bonté de Dieu. S'il vous demandait, comme autrefois à saint Pierre : *M'aimez-vous?* est-ce de tout votre cœur? est-ce de toute votre âme? est-ce de toutes vos forces? Répondez sincèrement comme cet apôtre : *Seigneur, vous savez que je vous aime.*

Mais, chers enfants, quels que soient vos désirs, il vous reste à remplir, avant de vous asseoir pour la première fois à la table sainte, des devoirs fort importants. Vous avez péché publiquement : il faut que vous demandiez à Dieu publiquement pardon de vos fautes; vous avez offensé publiquement vos parents, les représentants de Dieu : il faut aussi que vous leur en demandiez publiquement pardon.

*Pater, peccavi in cœlum et coram te.* Père, j'ai péché contre le ciel et en votre présence.

*Pater, ignosce illis, nesciunt enim quid faciunt.* Père, pardonnez-leur, car (à cause de leur jeune âge) ils ne savent (guère) ce qu'ils ont fait.

Parents, pardonnez à vos enfants, donnez-leur votre bénédiction, oubliez le passé, pensez au présent, espérez dans l'avenir : Dieu leur tend les bras; pressez-les sur votre cœur (*Un contemporain*).

2<sup>o</sup> Exhortation après la première communion.

*Vivo, jam non ego, vivit vero in me Christus* (ad Gal. II, 20). Je vis, ou plutôt ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi.

Telles sont les paroles, chers enfants, que vous pouvez prononcer maintenant avec moi. N'oubliez jamais cet heureux jour, cette grâce signalée de Dieu, cette première communion dont l'influence s'étendra sur toute votre carrière. Soutenez donc toujours l'honneur de votre union intime avec Dieu par une vie sainte et pure; gardez avec soin le trésor de la plénitude de la grâce : vous le portez dans des vases bien fragiles, et, pour ne pas le perdre, il

faut compter uniquement sur Dieu et vous défier constamment de vous-mêmes, du monde qui nous entoure, du démon qui nous recherche comme une proie, et des mauvais exemples qui rendent notre faiblesse plus faible encore.

Formez, dès aujourd'hui, le ferme propos d'être toujours à Dieu, de le servir fidèlement, et de lui rendre amour pour amour jusqu'à la mort.

Divin Jésus, et vous, Marie, vierge immaculée et la meilleure des mères, protégez ces enfants qui sont à vous..... — (*Auteur anonyme!*)

*Nota.* — La collection de l'*Apôtre des chaumières* contient deux volumes, intitulés : *Première Communion et Semaine du grand jour.*

Le premier volume renferme, entre autres choses, plusieurs instructions sur l'importance de la première communion, sur les suites de la première communion des enfants pour leurs parents, sur les devoirs des pères et des mères de famille à l'égard de leurs enfants qui se disposent à la première communion (respect et confiance envers les ministres de Dieu à qui ils les confient, propres leçons, surveillance et correction, bon exemple, prière, etc., etc.), et une foule d'allocutions pour le jour même de ce grand événement de la vie chrétienne. Le second volume est consacré tout entier à une retraite de huit jours ouverte aux enfants qui doivent s'approcher pour la première fois de la table sainte. L'auteur y ajoute tout ce qui peut guider la parole d'un pasteur dans les cérémonies du *grand jour* et du *lendemain du grand jour.*

XII. — *Deuxième communion des enfants.*

On peut prendre pour texte ces belles paroles que Jésus adressa à ses disciples, quelques instants après leur avoir donné son corps et son sang : *Filioli, manete in dilectione mea* (Joan. XV, 9); mes petits enfants, demeurez dans mon amour.

Motifs de persévérance; moyens de persévérance. 1<sup>o</sup> Il faut persévérer sous peine de se rendre coupable de la plus noire des ingratitude; mais comme la persévérance est en même temps un don de Dieu et un acte de la volonté humaine, il faut : 2<sup>o</sup> demander cette grâce à Dieu tous les jours, et fortifier la résolution qu'on a prise en fuyant les

ennemis du salut, en veillant sans cesse sur soi-même, en priant constamment, et en fréquentant avec assiduité les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

## COMMUNION DES SAINTS.

I. — « Par le baptême, nous sommes devenus enfants de Dieu, enfants de l'Église, frères de Jésus-Christ et cohéritiers de sa gloire; nous ne formons qu'une seule et même famille qui a Dieu pour père et l'Église pour mère. Or, les enfants de la même famille n'habitent pas tous sous le même toit; souvent il arrive que de graves raisons les séparent et les dispersent. Ainsi, parmi les enfants de la grande famille catholique, il en est qui habitent le ciel, d'autres le purgatoire, les autres enfin vivent sur la surface de la terre. De là, trois parties dans l'Église : l'Église Triomphante, ce sont les saints qui triomphent et règnent avec Dieu dans le ciel; l'Église Souffrante, ce sont nos frères qui achèvent d'expier leurs fautes dans le purgatoire; l'Église Militante, c'est nous-mêmes qui militons, qui combattons sans cesse contre les ennemis de notre salut.

« Cependant, il est un lien commun qui, de ces trois parties séparées l'une de l'autre, ne fait qu'une seule et même Église : ce lien, c'est la charité. La charité ! c'est une puissance immense qui franchit les mers, traverse les airs, et pénètre jusqu'au plus profond des abîmes, pour porter secours partout où besoin il y a. Or, dans une famille bien réglée, tous les membres travaillent pour le profit de la famille entière : le père, la mère, le fils, la fille confient au trésor commun le fruit de leur labeur, le travail de leur journée. S'il est un membre qui souffre c'est celui-là qui, le premier, prélève sa part. Ainsi en est-il de la grande famille catholique : nous travaillons les uns pour les autres, et toujours pour le bonheur commun de tous les membres. Nous prions les saints, les saints prient pour nous, et, les saints et nous, nous prions pour les membres souffrants de la catholicité. Ces prières sont communes : elles forment un trésor de biens spiri-

tuels, qui est commun ; quiconque a besoin, peut puiser dans ce trésor que nous appelons la Communion des Saints (*L'Apôtre des chaumières*, Symbole). »

II. — *Credo... sanctorum communionem* (Symbole des Apôtres, 10<sup>e</sup> article). Je crois à la communion des saints.

*Filii sanctorum sumus* (Tob. VIII, 5). Nous sommes les enfants des saints.

*Illic frequens nos et copiosa turba desiderat... jam de sua immortalitate securus, et adhuc de nostra salute sollicita* (saint Cyprien, *de Mortal.*). Dans le ciel, où ils sont assurés de leur immortalité, les innombrables saints nous désirent et sont pleins de sollicitude pour notre salut.

*Unum corpus multi sumus* (1 ad Cor. x, 17). Nous ne formons tous qu'un seul et même corps.

*Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare* (II Machab. XII, 46). C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts.

*Orate pro invicem, ut salvemini* (Jacob. v, 16). Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés.

*Sicut membrum particeps esse dicimus totius corporis, sic conjunctum omnibus timentibus Deum* (saint Ambroise, *in Ps. cxviii, serm. 8, v. 69*). Comme un membre participe à tous les biens du corps, ainsi celui qui est uni avec ceux qui craignent Dieu.

« Pour nous faire comprendre l'entière communication des biens dans l'Église, l'Écriture sainte se sert souvent d'une comparaison très-juste qu'elle prend dans les membres du corps humain. Il y en a plusieurs, et néanmoins ils ne font qu'un seul corps, remplissant chacun, non la même fonction, mais la fonction particulière qui leur est propre... Cependant ils sont si étroitement unis et si parfaitement associés que, dès qu'un membre vient à éprouver quelque sensation de douleur ou de plaisir, aussitôt tous les autres ressentent les effets de cette douleur ou de ce plaisir, à cause du rapport et de la sympathie que la nature a établis entre eux (*Catéchisme du Concile de Trente.*) »

BIBLIOTECA ALESSANDRINA  
V. A. N. I.

## COMPAGNIES (BONNES OU MAUVAISES).

I. — Il y en a de bonnes; elles sont rares. Il y en a de mauvaises, malheureusement trop communes.

II. — Trois choses nous engagent ordinairement dans la compagnie des méchants, et ces trois choses nous imposent aussi trois sortes d'obligations. La première est notre propre inclination qui nous porte souvent à les fréquenter, et il y a, pour cela même, une obligation indispensable de les fuir, et de s'en retirer au plus vite quand on s'y est engagé sans les connaître. La seconde est la nécessité qui, par suite de notre état, de notre condition ou de notre naissance, nous force, malgré nous, à fréquenter les méchants; mais alors il faut être constamment sur ses gardes, et se confirmer de plus en plus dans l'aversion contre le vice par la vue des maux dans lesquels il jette les hommes et par le sentiment désagréable qu'il nous cause. La troisième, enfin, est la charité qui nous pousse quelquefois à rechercher les mauvaises compagnies, afin de convertir les pécheurs par nos exemples et nos paroles.

Quant à la compagnie des personnes vertueuses, on peut examiner : 1<sup>o</sup> l'utilité qu'on en retire pour devenir homme de bien; 2<sup>o</sup> la douceur et le plaisir qu'on y trouve, puisque l'on est en rapport avec des cœurs qui méritent confiance, et qui sont remplis de zèle et de charité; 3<sup>o</sup> la gloire qui nous revient de ne fréquenter que des gens d'honneur.

Il faut fuir et éviter les mauvaises compagnies : 1<sup>o</sup> parce qu'on s'y pervertit, quand on est innocent, 2<sup>o</sup> parce qu'on s'y confirme dans le désordre, quand on est vicieux; 3<sup>o</sup> parce qu'on aura le même sort que les méchants avec lesquels on est lié.

Voyez Amitié.

III. — *Recedite a tabernaculis hominum impiorum, et nolite tangere quæ ad eos pertinent, ne involvamini in peccatis eorum* (Num. xvi, 26). Retirez-vous de l'habitation des impies et ne touchez à rien qui leur appartienne, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés.

\* *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, et in via*

*peccatorum non stetit, et in cathedra pestilentie non sedit* (Ps. 1, 1)! Heureux l'homme qui ne s'est point laissé aller à suivre le conseil des impies, qui ne s'est point arrêté dans la voie des pécheurs, et ne s'est point assis dans la chaire de pestilence!

*Discedite a me omnes, qui operamini iniquitatem* (Ps. vi, 9). Eloignez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité.

*Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* (Ps. cxxxii, 1)! Ah! que c'est chose bonne et agréable d'être ensemble comme des frères!

*Quæ participatio justitiæ cum iniquitate, aut quæ societas luci ad tenebras? quæ autem conventio Christi ad Belial* (H ad Cor. vi, 14 — 15)? Quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres? quel accord entre Jésus-Christ et Bélial?

*Denuntiamus vobis, fratres, in nomine Domini Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre deambulante inordinate* (ad Thessal. iii, 6). Nous vous ordonnons, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous retirer de tous ceux d'entre vos frères qui se conduisent d'une manière déréglée.

*Fuge personas in quibus potest malæ conversationis esse suspicio* (saint Jérôme, *Epist. ad Geruntiam*). Fuyez les personnes dont on a sujet de soupçonner que la conversation est pernicieuse.

*Bonus sic malo connectitur, ut aut pares reddantur, aut cito ab invicem separentur: amicitie enim pares aut quarunt, aut faciunt* (S. Jean Chrysostome, *super Matth.*). C'est le sort d'une liaison entre un homme de bien et un homme de mauvaises mœurs, qu'il faut, de deux choses l'une, ou qu'ils deviennent semblables ou qu'ils se séparent, parce que l'amitié cherche les cœurs qui se ressemblent ou les rend semblables.

*Melius est habere malorum odium quam consortium. Sicut bona multa habet communis vita sanctorum, sic plurima mala affert societas malorum* (S. Isidore, lib. 2, *Collog.*). Il vaut mieux être dans la haine des méchants que dans leur compagnie : car, de même c'est un grand